

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0052/PR/MCCPT portant approbation du Budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti (R.T.D.) pour l'exercice 2002.

n° 2002-0052/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

12 janvier 2002

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2002

Date du numéro

15 janvier 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°42/AN/99/4ème L du 17 mai 1999 portant création d'un établissement dénommé «Radio-Télévision de Djibouti»

VU La loi n°2/AN/98/4ème L du 21/01/98 portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radio-Télévision de Djibouti

VU Le décret n°2000-0256/PR/MCCPT portant modification de statut de la R.T.D.

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Jeudi 03 Janvier 2002.

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'exercice 2002, arrêté par le Conseil d'Administration en produits et en charges aux montants de Deux Cent Soixante Un Millions Trois Cent Trente Huit Mille Vingt Huit Francs Djibouti (261 338 028 FD. DJIB).

Article 2

Le présent arrêté est enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH